

COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
**PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
 ET DU PATRIMOINE (PVAP)**
 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

GHECO URBANISTES
 Bernard WAGON, chargé d'étude
 Thomas Cabanel, assistant d'étude
 Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art

Date : Octobre 2024
 Échelle : 1/2500e

2c - PLAN EST
QUARTIER LA BAULE
LES PINS



- Limites administratives**
- Limite commune
- Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**
- Limite du site patrimonial remarquable
 - Sous-secteur
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
 - ★ Élément extérieur particulier
 - Espace libre à dominante végétale
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Séquence naturelle
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
 - ◀ Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur
 - ↕ Hauteur maximale de façade
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier